

Affiché le 20/07/2017

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 077 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

OBJET : Service Enfance Jeunesse – Séjours Été 2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité est compétente dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. A ce titre, l'Intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur le Président indique que l'Intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur le Président détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les trois séjours de vacances programmés par l'intercommunalité à destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l'été 2017. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'un marché formalisé et concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en trois lots distincts.

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui a décidé de retenir pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association ARTES pour l'organisation d'un séjour dans le Parc des Ecrins (05) du 9 juillet au 23 juillet 2017 pour un prix de prestation de 801,21 € TTC par participant pour les enfants,

828,41 € TTC pour les préados et 799,59 € TTC pour les ados sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour ; pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à l'île d'Oléron (17) du 23 juillet au 6 août 2017 pour un prix de prestation de 998,50 € Net par participant sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour ; pour le lot n° 3 offre présentée par l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à Palamos (Province de Catalogne en Espagne) du 6 août 2017 au 20 août 2017 pour un prix de prestation de 918,00 € Net par participant sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour. Dans l'hypothèse où l'effectif serait compris entre 60 et 70 enfants au moment du départ, le tarif appliqué sera majoré de 10 %. A contrario si l'effectif est au-delà de 70 enfants, le tarif appliqué sera minoré de 10 %.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2016 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché formalisé pour l'organisation de 3 séjours pour l'Eté 2017,
- d'approuver le marché passé avec l'Association ARTES pour l'organisation d'un séjour dans le Parc des Ecrins (05) du 9 juillet au 23 juillet 2017 (Lot N°1),
- d'approuver le marché passé avec l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à l'île d'Oléron (17) du 23 juillet au 9 août 2017 (Lot N°2),
- d'approuver le marché passé avec l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour à Palamos (Province de Catalogne en Espagne) du 9 août au 20 août 2017 (Lot N°3),
- d'approuver le prix des prestations proposés par le prestataire retenu pour les trois lots,
- d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'Intercommunalité),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec les différents prestataires retenus,
- de solliciter le visa du Contrôle des actes administratifs de la Préfecture sur ce marché,
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces trois séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2017.

Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

Le Président,

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Jean-Jacques COTTEL.

